

2023-02 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

7.1

Madame le comptable de Mantes Collectivités Locales a adressé les comptes de gestion 2022 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2022 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 par Madame le Comptable de Mantes sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2022 par le Comptable de Mantes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2023-03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance expose le compte administratif 2022 de la Commune.

Le compte administratif commune 2022, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 481 249.13 € (excédent)
- Section d'investissement : - 204 878.80 € (déficit)

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2022	Réalisations en €
F	D	11	Charges à caractère général	518 306.30
F	D	12	Charges de personnel et frais assimilés	692 201.82
F	D	14	Atténuation de produits	56 177.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	216 713.74
F	D	66	Charges financières	32 223.95
F	D	67	Charges exceptionnelles	869.95
Total des dépenses de fonctionnement				1 516 492.76
F	R	13	Atténuation de charges	32 693.92
F	R	70	Produits des services et du domaine	150 657.73
F	R	73	Impôts et taxes	1 285 529.92
F	R	74	Dotations, subventions et participations	158 016.88
F	R	75	Autres produits de gestion courante	158 460.98
F	R	76	Produits financiers	118.18
F	R	77	Produits exceptionnels	20 409.07
Total des recettes de fonctionnement				1 805 886.68
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				1 191 855.21
Total des recettes de fonctionnement				2 997 741.89
 FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	1 481 249.13

Section	Dépenses/recettes	Chap. ou opération	CA 2022	Réalisations en €
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	102 075.72
I	D	10	Dotations, fonds divers	620.18
I	D	458101	Aménagement de sécurité	8 748.00
I	D	opé 1	Voirie parking mobiliers urbains	68 562.66
I	D	opé 2	Bâtiments communaux, annexes et mobiliers	75 509.58
I	D	opé 3	Ecole, cantine garderie et mobiliers	44 053.02
I	D	opé 6	Contrat Départemental : nouvelle cantine, aire de jeux, city stade	7 002.00
Total des dépenses d'investissement				306 571.16
déficit N-1 reporté en investissement				292 470.95
Total des dépenses d'investissement				599 042.11

I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	338 033.33
I	R	13	Subventions	51 305.98
I	R	20	Immobilisations incorporelles	4824.00
Total des recettes d'investissement				394 163.31
Excédent N-1 reporté en investissement				0
Total des recettes d'investissement				394 163.31
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT	-204 878.80

La commune ne présente pas de restes à réaliser.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Réuni sous la Présidence de **Julien RIVIERE** élu par les membres du Conseil, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2022 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, avec **10 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2022 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 805 886.68	394 163.31
DEPENSES	1 516 492.76	306 571.16
RESULTAT DE L'EXERCICE	289 393.92	87 592.15
Excédent ou déficit n-1 reporté de 2021	1 191 855.21	-292 470.95
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 481 249.13	-204 878.80

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

M. Ozilou précise que le budget n'est ni sincère, ni véritable.

2023-04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance expose le compte administratif 2022 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2022, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : **192 790.23 €** (excédent)

Section d'investissement : **94 928.26 €** (excédent)

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2022	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	20 498.01
F	D	66	Charges financières	17 021.01
F	D	68	Dotations aux dépréciations	525
F	D	042	Dotations aux amortissements	225 109.21
Total des dépenses de fonctionnement				263 153.23
F	R	70	Produits des services et du domaine	61 037.46
F	R	74	Dotations, subventions et participations	4 512.35
F	R	75	Autres produits de gestion courante	551.17
F	R	042	Amortissements	90 000.00
Total des recettes de fonctionnement (hors report n-1)				156 100.98
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				299 842.48
Total des recettes de fonctionnement				455 943.46
FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	192 790.23

Section	Dépenses/recettes	Chap. ou opé.	CA 2022	Réalisations en €
I	D	opé 1	Eaux - Forage des trois vallées	0.00
I	D	opé 2	Eaux - réseaux adduction eau potable	0.00
I	D	opé 7	Asst-Réhabilitation extension	4 492.09
I	D	opé 8	Eaux-Hydrants et divers	0
I	D	opé 9	Schéma Directeur d'Assainissement	32 760.00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	64 380.69
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	90 000.00
Total des dépenses d'investissement				191 632.78
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 516.48
I	R	13	Subventions d'investissement	3 630.00
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	225 109.21
Total des recettes d'investissement				239 255.69
Excédent N-1 reporté en investissement				47 305.35
Total des recettes d'investissement				286 561.04
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	94 928.26

Le compte eau et assainissement ne présente pas de restes à réaliser.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2022

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Réuni sous la Présidence de **Julien RIVIERE** élu par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2022 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

M. Ozilou demande si le budget Schéma Directeur d'Assainissement est prévu.

Mme Luchier confirme.

Après en avoir délibéré, avec **10 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2022 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT 2022	INVESTISSEMENT 2022
RECETTES	156 100.98	239 255.69
DEPENSES	263 153.23	191 632.78
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-107 052.25	47 622.91
Excédent n-1 reporté de 2021	299 842.48	47 305.35
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (excédent dans les 2 sections)	192 790.23	94 928.26

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2023-05 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

7.1

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de **1 481 249.13 €**, qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2023.

La section d'investissement présente un déficit de **204 878.80 €**.

La commune ne présente pas de restes à réaliser.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable de Mantes et présente un excédent de fonctionnement de **1 481 249.13 €**, et un déficit en investissement de **204 878.80 €**,

Considérant que la commune ne présente pas de restes à réaliser,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement 1 481 249.13 €
- un déficit d'investissement 204 878.80 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : 1 276 370.33 €
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 204 878.80 €
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté : 204 878.80 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2023-06 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de **192 790.23 €** qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2023.

La section d'investissement présente un excédent de **94 928.26 €**.

L'eau et l'assainissement ne présente pas de restes à réaliser.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public de Mantes et présente un excédent de la section de fonctionnement de **192 790.23 €** et un excédent de **94 928.26 €**,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent en section de fonctionnement 192 790.23 €
- un excédent en section d'investissement 94 928.26 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : **192 790.23 €**

- Recette d'investissement :
Chap. 001 - excédent d'investissement reporté : **94 928.26 €**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2023-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE
7.1

Le budget primitif Commune 2023, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à **3 042 369.76 €**
- En section d'investissement à..... **2 003 846.53 €**

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2023	Propositions €
F	D	011	Charges à caractère général	895 871.00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	890 310.32
F	D	014	Atténuation de produits	60 000.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	229 687.95
F	D	023	Virement à la section d'investissement	932 129.65
F	D	66	Charges financières	29 762.75
F	D	67	Charges exceptionnelles	3 701.00
F	D	68	Dotations Provisions	907.09
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				3 042 369.76
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 276 370.33
F	R	013	Atténuation de charges	25 000.00
F	R	70	Produits des services et du domaine	135 316.58
F	R	73	Impôts et taxes	281 254.36
F	R	731	Fiscalité locale	1 054 500.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	112 700.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	156 228.49
F	R	77	Produits spécifiques	1 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				3 042 369.76

Section	Dépenses/ Recettes	Chap/Opé	BP 2023	Propositions en €
I	D	001	Résultat d'investissement reporté	204 878.80
I	D	10	Dotations, fonds divers	0.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	106 381.08
I	D	204	Subventions d'équipement versées	152 649.59
I	D	opé 1	Voie parking mobiliers urbains	259 853.01
I	D	opé 2	Bâtiments communaux, annexes et mobiliers	162 203.32
I	D	opé 3	Ecole, cantine garderie et mobiliers	78 358.00
I	D	opé 4	Château de la Garenne	16 000.00
I	D	opé 6	Contrat Départemental : aire de jeux, city stade, salle multisport	610 151.12
I	D	458101	Opération pour compte de tiers RD11 RD42	372 522.85
I	D	041	Opérations patrimoniales	40 848.76
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				2 003 846.53
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	932 129.65
I	R	024	Produit de cession	2 518.50
I	R	10 (sauf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	70 031.77
I	R	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	204 878.80
I	R	13	Subventions d'investissement	371 379.41
I	R	165	Dépôts et cautionnements reçus	788.79
I	R	458201	Opération pour compte de tiers RD11 RD42	381 270.85
I	R	041	Opérations patrimoniales	40 848.76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				2 003 846.53

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2022 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Après en avoir délibéré, avec **11 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. Ozilou)
des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2023 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses **3 042 369.76 €**
 - Recettes **3 042 369.76 €**
- En section d'investissement :
 - Dépenses..... **2 003 846.53 €**
 - Recettes..... **2 003 846.53 €**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2023-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2023, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section d'exploitation à **343 290.23 €**
- En section d'investissement à **432 962.76 €**

Section	Dépenses/ Recettes	Chap.	BP 2023	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	45 500.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
F	D	66	Charges financières	15 873.65
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000.00
F	D	68	Dotations aux provisions	1 000.00
F	D	022	Dépenses imprévues	5 000.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	48 717.53
F	D	042	Opérations d'ordres de transfert entre section(amortissement des travaux)	225 199.05
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION				343 290.23
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	192 790.23
F	R	70	Produits des services et du domaine	60 000.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	500.00
F	R	042	Amortissements (des subventions)	90 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION				343 290.23

Section	Dépenses/ recettes	Chap. ou Opération	BP 2023	Propositions en €
I	D	020	Dépenses imprévues	10 000.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	42 424.39
I	D	opé 1	Eaux-Forage des Trois Vallées	10 000.00
I	D	opé 2	Eaux-Réseaux adduction eau potable	113 681.50
I	D	opé 3	Eaux - Réseaux adduction eau potable Dancourt-Les Plains	10 000.00
I	D	opé 7	Asst-Réhabilitation extension	19 700.78
I	D	opé 8	Eaux-Hydrants et divers	50 000.00
I	D	opé 9	Schéma Directeur d'Assainissement	87 156.09
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	90 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				432 962.76
I	R	001	Excédent reporté	94 928.26
I	R	10	Dotations, fonds divers	5 588.00
I	R	13	Subventions	58 529.92
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	48 717.53
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	225 199.05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				432 962.76

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2022 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Après en avoir délibéré, avec **11 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2023 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 343 290.23 €
 - Recettes 343 290.23 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses..... 432 962.76 €
 - Recettes..... 432 962.76 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2023-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2023
7.1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2023,

Considérant la réunion Finances du 04 février 2023 et la réunion de travail du 07 février 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux qui évoluent au 1^{er} mai :
(MAJ/indice IRL 3^{ème} trim)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2023
23 rue Maurice Cléret	668.35
10 rue Contamine	370.89
28 rue Maurice Cléret	455.05
1 Côte Guépin	548.15
30 rue Maurice Cléret	592.65
9 rue de Houdan	519.27

- DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.
- DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 pour le loyer ; au chapitre 75 article 75888 du budget communal pour les charges.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	500 €	850 €	310 €	400 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	200 €	500 €	100 €	260 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	300 €	600 €	200 €	300 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	200 €	450 €	150 €	200 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	150 €	300 €	100 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	200 €	300 €	100 €	200 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

4. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS HORS MARCHÉ DOMINICAL	85 € / trimestre
VENDEUR AMBULANT DE PRODUITS LOCAUX	85 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	100 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	8 €/ml
FOIRE A TOUT	5 € / ml

FORAIN	
Manège inférieur à 25 m ²	30 €
Manège de 25m ² à 55m ²	80 €
Manège supérieur à 55m ²	110 €
MARCHE DOMINICAL	
Le mètre linéaire par trimestre	15 €/ml/trimestre
Le mètre linéaire par an	55 €/ml/an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 73154 du budget communal.

5. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	200 €
CIMETIERE 30 ANS	450 €
CIMETIERE 50 ANS	710 €
CIMETIERE 100 ANS	2.000 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	600 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	900 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	700 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	980 €
JARDIN DU SOUVENIR	100 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	200 €	250 €
CAVURNE 30 ANS	440 €	850 €
CAVURNE 50 ANS	720 €	1400 €
CAVURNE 99 ANS	1600 €	3100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

6. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	160 €
FOSSE DOUBLE	210 €
OUVERTURE	100 €
EXHUMATION	100 €
INHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

7. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

8. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif du stère de bois :

COUPE EN 1 M	60,00 €/stère
COUPE EN 50CM	70,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	80,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

10. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME le tarif de la taxe sur la publicité extérieure : 15 euros/m²
Par exemple :

Panneau de 1 x 1 m	25 €
Panneau de 2 x 3 m	100 €
Panneau de 3 x 4 m	190 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

11. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0.21 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.42 €/unité
A3 VERSO	0.42 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.84 €/unité

Le tarif des photocopies couleur sera de 5 centimes supérieur au tarif en noir et blanc.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70688 du budget communal.

12. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du court de tennis :

-

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	10 €	20 €
	2 heures	15 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

13. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	10 €	100 €
Chaises	2 €	100 €
Bancs	5 €	100 €
Stand buvette	110 €	100 €
Friteuse	60 €	100 €
Tente 3x6	120 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70388 du budget communal.

14. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	270,00 €
Caution	650,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

15. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
¼ page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES ABRIS BUS

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023.

- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

17. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 6 PLACE DE VERDUN

- CONFIRME comme suit le tarif le tarif de la location du local commercial situé 6 place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	20 €	9 €
Week-end (2 jours, du samedi au dimanche)	45 €	15 €
Semaine (7 jours, du lundi au dimanche)	140 €	35 €
Mois	365 €	110 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2023.
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation en cas de non restitution des lieux à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 75 article 75888 du budget communal.

18. PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 13 JUILLET

- DECIDE d'adopter la demande de participation financière au repas du 13 juillet :
 - o D'un montant de 5 euros par participant au repas pour les Septeuillais, adultes et enfants à partir de 12 ans.
 - o D'un montant de 10 euros pour les participants n'ayant pas de lien foncier ou fiscal avec la commune de Septeuil ;
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

19. REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public :
 - D'un montant de 1 €/m²/semaine
 - D'un montant de 4 €/m²/mois
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2023
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

20. AIRE DE STATIONNEMENT DE TAXIS

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public :
 - D'un montant de 500€/place/an
- DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1er mars 2023
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

En le parcourant de façon informelle je me suis rendu compte que :

Page 66

4.2. Synthèse des travaux La synthèse du financement des travaux à la charge de la collectivité est présentée ci-après, en distinguant le montant total, les différentes subventions et le montant à la charge de la collectivité. Les montants sont donnés en € HT, valeur novembre 2020. Après déduction des subventions potentielles, le montant restant à la charge de la collectivité s'élèverait à environ : - 2 413 k €HT au budget assainissement ; - 29 k €HT au budget général page 66 le montant estimé en valeur 2022 est de : - 2 413 k €HT au budget assainissement ; - 29 k €HT au budget général

Je lis SDA Rapport Phase 4 :

Aucune inspection télévisée n'a été réalisée sur les branchements, il n'est donc pas certain qu'ils soient réhabilitables. En effet, la réhabilitation sans tranchée est difficile en l'absence de boîte de branchement. Il faut donc prévoir le remplacement des branchements. En l'absence de données sur la faisabilité d'un chemisage des branchements, on considère un prix moyen pour la reprise des branchements par chemisage ou remplacement de 3 000 €/branchement (conduite de 6m, diamètre Ø160 hors gestion de l'amiante). Pour toute réhabilitation ponctuelle, un des postes financiers important est l'amenée-repli du matériel. Il est donc important de grouper la réhabilitation des travaux ponctuels de même nature pour diminuer au maximum le prix de la réhabilitation ponctuelle. Ces travaux ne sont pas subventionnés par l'AESN.

Cette inspection a-t-elle été réalisée ? Par qui ? A quel coût ?

En avons-nous un exemplaire pour pouvoir le consulter ?

Puis-je le consulter ?

D'autre part je découvre :

PAGE 67

Côte Guépin Chemisage Ø200 mm 45ml 12 550 € 2 510 € 1 255 € 16 315 € 6 275 € 2 510 € 8 785 € 7 530 € Remplacement de branchement 1 2 000 € 400 € 200 € 2 600 € 1 000 € 1 000 € 1 600 €

Nous venons de terminer des travaux d'enrobés rue de la cote Guépin c'est travaux d'assainissements ont-ils été réalisés lors des travaux de voirie ?

Si ce n'est pas le cas il faudra refaire une tranchée faire les travaux et la réfection de l'enrobé qui vient d'être terminé.

Il serait bien que l'agent a l'urbanisme ait le tableau

L'approbation du SDA n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le SDA est toujours en projet et n'est pas finalisé.

Des ajustements sont toujours en cours.

Il sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

Je ne vais pas t'apprendre ce qu'est le chemisage. L'intérêt est de ne pas recasser la voirie et de faire par l'intérieur.

des travaux sous les yeux et le consulte avant tous types de travaux dans une rue de Septeuil.

D'autre part :

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement sur la commune est de 938 abonnés en 2017. La variation sur les dernières années montre une augmentation de la population de +0.4% par an (INSEE). Nous faisons donc l'hypothèse d'une croissance identique jusqu'en 2030 en dehors des années où de nouveaux logements sont prévus.

Plusieurs programmes de travaux ont vu ou verront le jour sur la période de travaux :

o 26 logements Corentin livrés en 2023 et 2024

o 50 logements Gillon livrés en 2026-2029

A la demande du maître d'ouvrage les nouvelles constructions suivantes précisées au PLU ne seront pas intégrées :

- 30 logements Gillon livrés **quels sont ces logements ?**

- 30 logements château **quels sont ces logements ?**

Qui est le Maître d'ouvrage évoqué par notre cabinet conseil, la commune, la CCPH ou.... Merci de préciser clairement qu'elles sont ces entités ?

Quels sont les arguments que le Maître d'Ouvrage a donnés pour justifier cette demande de non intégration de ces logements dans le SDA ?

Car il y a un coût pour la commune.

Concernant les travaux D42 sur le plan qui nous a été présenté : un format A0 réduit en A3 les trottoirs de chaque cotés étaient-ils représentés ?

En réunion de travail il m'est dit qu'il n'y a qu'un seul trottoir.

C'est anormal qu'une seule partie des riverains profitent d'un trottoir et que les piétons soient obligés de traverser ou de rester sur un coté de la route sans trottoir.

C'est un élément de sécurité surtout le long de la D42.

Comment au regard du coût des travaux plus de 500 000 € dont a notre charge 141 000€ ces travaux ne protègent pas les Septeuillaises Septeuillais et leurs enfants.

Je rappellerais que pour la rue du Chemin Vert il a été réalisé la pose de bordures de chaque coté du chemin alors que celui-ci se termine dans les bois et qu'a moins d'avoir un programme de nouvelles constructions dans cette zone, lors des dix prochaines années M le Maire ? Mme l'adjointe à l'urbanisme, ?

Il y a le château, c'est tout. Il n'y aura pas d'urbanisation. Le but est de couvrir les besoins de la commune, je n'ai pas envie que ce soit gigantesque.

Et rien ne justifiait la création de ces trottoirs, heureusement enherbés, en revanche l'enfouissement des réseaux a « été oublié ».

Donc encore une fois pourquoi pour la D42 ne pas faire les trottoirs de chaque côté, ce qui serait, en plus de louer la sécurité, équitable pour les riverains qui participent aux 500 000€ ?

Sommes -nous sur que le SDA ne préconise pas des travaux nécessitant la réouverture de la voirie ?

Je rappelle également que pour la sécurité de la rue de St CORENTIN où la commune s'enferme dans un programme immobilier non raisonné aucune étude sérieuse d'impact sur la circulation n'a été réalisée. :

Concernant St CORENTIN/

Sur la base des travaux D42 que se passera-t-il Route de St Corentin :

La commune ou X, fera une réhabilitation de la rue au frais de tous mais uniquement du côté pair ou impair ?

Au grès du vent ou avec une justification concrète ?

Donc je demande à la Mairie à la secrétaire générale aux élus en charges des projets de ne pas sortir du chapeau le jour du vote ces projets qu'ils gardent sous le coude.

Une règle de bon sens qui devrait être appliquée dans la commune de Septeuil TOUS les élus de la majorité et minorité peuvent participer si il le désirent aux réunions de travail préparatoires, il peuvent proposer des projets.

Puis quinze jour avant la réunion de travail ils reçoivent les projets, lors de la réunion de travail toutes les pièces écrites sont disponibles et imprimées en un ou deux exemplaires.

Les modifications ou amendement au projet sont fait et le projet est présenté au conseil ou des amendements mineurs ou un rejet en l'état du projet est voté.

Monsieur le Maire quelle est votre position sur cette proposition ?

La Salle Multi-sports est un criant exemple 570 000€ .

175 000€ à la charge de la commune.

Ils y auraient des délibérations qui évoquent ce projet mais Julien RIVIÈRE fils du Maire lors de la réunion de travail nous a donné une seule information surface 800m², même l'adjointe à l'urbanisme ne semblait pas très informée du projet.

Ce manque de transparence laisse auguré de

Le trottoir a toujours été de ce côté-là. On a repris les trottoirs existants en mettant un caniveau pour améliorer la sécurité. C'est un budget important, on ne peut pas tout faire.

Julien RIVIERE précise : On a travaillé avec les riverains et il a été retenu de faire les travaux que d'un seul côté. Les riverains étaient d'accord.

On ne sait pas encore, il faudrait que le projet avance. On décidera ensemble, on ne pourra pas tout faire.

nombreuses surprises comme le démontre les factures des travaux complémentaires alors que nous avons un Maître d'ouvrage et un Assistant au Maître d'ouvrage il aurait oublié de la climatisation ou de la ventilation sur ce réfectoire quasiment neuf facture de 35 000 € .

Merci de nous la présenter ainsi que les devis, fiche de calcul fiche produit et accords y afférents ainsi que les bons de commande des travaux ?

Et pour en revenir à cette salle Multi sport nous n'avons pas les coûts prévisionnels de fonctionnement et d'entretien du bâtiment.

Avez-vous fait une estimation des coûts de fonctionnement qui vont impacter notre budget ?

Et sur ce point qui rejoint le budget il me semble qu'au lieu de pénaliser le village dans ces temps difficiles pour beaucoup par une augmentation des impôts de 2,5 % qui fournissent à la Commune moins de 30 000€.

Il serait plus judicieux de trouver une économie de 30 000 € qui éviterait cette augmentation d'impôts.

Monsieur le Maire qu'elle est votre position sur cette proposition ?

Je remercie M le Maire de répondre à ces questions avec l'aide éventuelle des élus ou agents informés.

Philippe OZILLOU

Élu de SEPTEUIL

*On était arrivé à 800 000 euros, j'ai dit stop.
Ce sera finalement une opération à tiroirs.*

Aucun devis, aucun bon de commande, aucun maître d'œuvre : on en est uniquement au marché de maîtrise d'œuvre qui est géré par Ingéniéry pour éviter des coûts supplémentaires.

Cela doit servir aux associations que l'on veut déplacer de la salle de la Hussardière.

La séance est levée à 20h57.

Septeuil, le 13 avril 2023.

Le Maire, Dominique RIVIERE

La secrétaire de séance, Sophie DEMOERSMAN



Liste des membres présents :

Dominique RIVIERE	Julien RIVIERE
Pascale GUILBAUD	Damien TUALLE
Ingrid MULLEMAN	ROUSSEAU Franck
Cendrine NICOLAS	Sophie DEMOERSMAN
Bérénice LUCHIER	Michel ROUSSELOT
Bruno CHIDLOVSKY	Philippe OZILLOU

Liste des délibérations :

- 2023-01 VOTE DES TAUX 2023 DE FISCALITE DIRECTE**
7.2
- 2023-02 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022**
7.1
- 2023-03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE**
7.1
- 2023-04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAUX ET ASSAINISSEMENT**
7.1
- 2023-05 VOTE DE L’AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE**
7.1
- 2023-06 VOTE DE L’AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT**
7.1
- 2023-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**
7.1
- 2023-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – EAUX ET ASSAINISSEMENT**
7.1
- 2023-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2023**
7.1
- 2023-10 CREATION D’UN POSTE D’ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**
4.1